

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HAPPYDOO

Société anonyme au capital de 354.545,44 euros
Avenue Ariane – Parc d'Activité Cadera Sud – Bâtiment U- BP 20145
33706 MERIGNAC CEDEX
434 223 293 RCS BORDEAUX

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **HAPPYDOO** sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social – Avenue Ariane , Parc d'Activité Cadera Sud, Bâtiment U 3700 MERIGNAC pour le **30 juin 2008 à 10 h**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux mandataires sociaux,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant

Sera soumis à l'Assemblée Générale, les projets de résolutions suivants :

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, de son rapport complémentaire et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2007, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de régulariser l'affectation du résultat 2006 décidée le 26 juin 2007, en prélevant sur le comptes autres réserves la somme de 1.819,09 euros, nécessaire et suffisante, pour doter la réserve légale à hauteur du 10ème du capital figurant à la clôture de l'exercice 2006 (118.190,90 €).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 316.328,12 € de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale, soit la somme de	15.816,41 €
portant ainsi ledit compte de 11.819,09 € à 27.635,50 €	
- aux actionnaires à titre de dividendes, la somme de	132.954,54 €
permettant de servir un dividende de 0,06 € par action	
- le solde au compte autres réserves, soit la somme de	167.557,17 €
portant ainsi ledit compte de 135.101,76 € à 302.658,93 €	

Ces dividendes qui sont tous éligibles à l'abattement de 40 % concernant les personnes physiques, stipulé à l'article 158-3-2° du CGI, seront mis en paiement au siège social le 10 juillet 2008.

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport présenté mentionne que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés, savoir :

	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006

Dividendes versés	22.000 €	Non applicable	Non applicable
Avoir fiscal	11.000 €		
Dividendes éligibles à la réfaction	Non applicable	112.500 €	Néant
Dividendes non éligibles à la réfaction	Non applicable	Néant	Néant

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au président de la société sous forme par actions simplifiée et aux membres du conseil d'administration de la société sous sa forme anonyme quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2007.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions y mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur François MACHENAUD vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Madame Anne MILLER vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

* * *

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours à compter de la présente insertion, requérir inscription à l'ordre du jour de l'assemblée, d'un projet de résolutions, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la société.

Si dans ce délai de vingt cinq jours, aucun actionnaire n'a déposé de projet de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire, ou par son conjoint ou d'y voter à distance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à l'assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justificatif de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte trois jours ouvrés précédant l'Assemblée à zéro heures, heure de Paris;

- les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer au **Cabinet LANGE et GALZAIN – Société d'avocats – Le Montesquieu – 19 avenue JF Kennedy - BP 10092– 33704 MERIGNAC**, soit une attestation d'inscription en compte délivrée par la banque, l'établissement de crédit ou la société de bourse, dépositaire de leurs actions, soit un certificat du même intermédiaire habilité teneur du compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte,

Le Cabinet LANGE et de GALZAIN – Le Montesquieu – 19 avenue JF Kennedy – BP 10092 - 33704 MERIGNAC tiendra à la disposition des actionnaires des formulaires de pouvoir et de vote à distance, ainsi que des cartes d'admission.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote à distance devra retirer au siège social de l'établissement centralisateur ou demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la société ou au centralisateur, le formulaire prévu à cet effet.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société ou au Cabinet LANGE et de GALZAIN, trois jours au moins avant la date de la réunion ;

- l'actionnaire ayant voté à distance, n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir. S'il détient des actions au porteur, il n'omettra pas de justifier de sa qualité d'actionnaire dans les conditions rappelées ci-dessus.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le présent avis vaut convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.

Le conseil d'administration

0807131